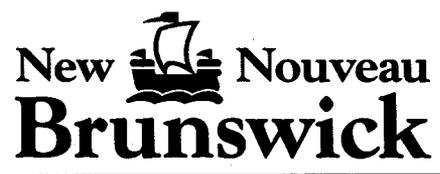




Volume 4
Fonds en fiducie

Comptes publics
pour l'exercice terminé le 31 mars
1999

Impression
Autorisée par l'assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)



Volume 4
Fonds en fiducie

Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

1999

Impression
Autorisée par l'assemblée législative
Fredericton (N.-B.)

TABLE DES MATIÈRES

Fonds en fiducie No. 4 - Régime de pension de retraite dans les services publics	1
Fonds en fiducie No. 7 - Régime de pension de retraite des enseignants	15
Fonds en fiducie No. 8 - Fonds en fiducie d'assurance collective	29
Fonds en fiducie No. 9 - Fonds en fiducie de la santé mentale	33
Fonds en fiducie No. 10 - Régime de pension de retraite des juges	37
Fonds en fiducie No. 16 - Legs de Margaret R. Lynds	51
Fonds en fiducie No. 19 - Fonds d'amortissement de la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick	55
Fonds en fiducie No. 20 - Legs du Vicomte Bennett	59
Fonds en fiducie No. 23 - Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	63
Fonds en fiducie No. 24 - Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	67
Fonds en fiducie No. 25 - Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick	71
Fonds en fiducie No. 26 - Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP	75
Fonds en fiducie No. 29 - Fonds en fiducie pour l'environnement	85
Fonds en fiducie No. 30 - Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	89
Fonds en fiducie No. 31 - Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	99
Fonds en fiducie No. 32 - Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	109

INTRODUCTION VOLUME IV

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en quatre volumes.

Le volume I renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Volume II contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires, de la dette consolidée et des prêts au compte de capital; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le présent volume renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE
DANS LES SERVICES PUBLICS

31 MARS 1999

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite dans les services publics au 31 mars 1999 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 1999 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

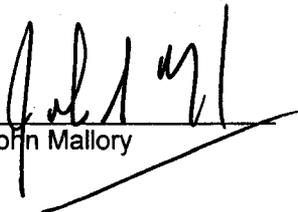
Fredericton (N.-B.)
le 22 octobre 1999

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 1999

	1999	1998
ACTIF		
Placements (note 3)	2 601 919 501 \$	2 643 775 431 \$
Débiteurs		
Cotisations des employés	4 715 588	3 784 008
Cotisations de l'employeur	8 537 409	910 017
Intérêts et dividendes courus	-	19 435 748
Dû d'un autre Régime (note 7)	4 402 895	-
Autres	-	12 262 967
	<u>17 655 892</u>	<u>36 392 740</u>
Total de l'actif	<u>2 619 575 393</u>	<u>2 680 168 171</u>
 PASSIF		
Créditeurs	<u>440 056</u>	<u>46 805 664</u>
Total du passif	<u>440 056</u>	<u>46 805 664</u>
 ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	 <u>2 619 135 337 \$</u>	 <u>2 633 362 507 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,


 John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus (pertes) de placements (note 4)	(21 486 586) \$	417 626 615 \$
Revenus tirés de prêts de valeurs mobilières	-	241 707
Cotisations au régime		
Employés	42 838 703	42 259 321
Employeurs - normal (note 5)	36 748 676	35 523 547
- paiement spécial pour obligation non capitalisée (note 6)	39 170 092	37 795 972
Transferts du régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (note 7)	4 402 895	-
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	655 706	773 125
	<hr/>	<hr/>
Augmentation totale de l'actif	102 329 486	534 220 287
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	101 325 929	94 989 107
Remboursements aux employés	5 332 537	4 582 318
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	5 993 250	1 244 651
Dépenses administratives	2 185 079	2 137 128
Frais de gestion des placements	1 719 861	1 599 329
	<hr/>	<hr/>
Diminution totale de l'actif	116 556 656	104 552 533
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(14 227 170)	429 667 754
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 633 362 507	2 203 694 753
	<hr/>	<hr/>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	2 619 135 337 \$	2 633 362 507 \$
	<hr/>	<hr/>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

1. Description du Régime

La description du Régime de retraite dans les services publics qui suit n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la Loi sur les pensions de retraite dans les services publics.

(a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif qui s'applique aux employés de la fonction publique, de certains conseils et établissements d'enseignement ainsi que de certaines commissions et sociétés en vertu des règlements découlant de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics. Le Régime est administré par le ministère des Finances.

(b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime contribuent au Régime. La valeur des prestations de retraite constituées dans le Régime est déterminée sur la base d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 6).

(c) Pensions d'ancienneté

Les prestations de retraite de base sont égales à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années successives les mieux rémunérées jusqu'à concurrence des gains maximaux annuels ouvrant droit à la pension (GMAODP), plus 2 % du traitement annuel moyen en sus des GMAODP, le tout multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à la pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants ont droit à des prestations de retraite non réduite lorsqu'ils atteignent l'âge de 60 ans et qu'ils ont accumulé 5 ans de service ouvrant droit à la pension. Ils ont droit à une pension réduite lorsqu'ils atteignent l'âge de 55 ans et qu'ils ont accumulé 5 ans de service ouvrant droit à la pension.

(d) Pensions d'invalidité

Depuis le 31 décembre 1992, les participants qui deviennent invalides n'ont plus droit à une pension immédiate du régime.

(e) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant avant que celui-ci ait accumulé 5 ans de service ouvrant droit à la pension, la prestation payable se limite au remboursement des contributions du participant avec intérêts. Si toutefois le participant a accumulé au moins 5 ans de service ouvrant droit à la pension, une pension immédiate est versée au conjoint survivant ou aux enfants à charge.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

1. Description du Régime (suite)

(f) Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui cesse de travailler pour une raison autre que la retraite, le décès ou l'invalidité, peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée qui lui est versée lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Pour avoir droit à une pension de retraite différée, le participant doit avoir accumulé au moins 5 ans de service ouvrant droit à la pension à la date de cessation d'emploi.

(g) Impôts sur le revenu

Il s'agit d'un régime enregistré de retraite selon la définition contenue dans la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime indépendante des promoteurs et des participants. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

(b) Placements

Le 1^{er} avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des employés des services publics a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constituées par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée.

Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et contrats d'échange, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de pension de retraite dans les services publics sont détenus en fiducie par la SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la gestion des actifs du Régime depuis le 1^{er} avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 11 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacune avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1^{er} avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Tous les fonds ont été ouverts le 1^{er} avril 1998 à l'exception du Fonds de placement des étudiants, qui a été mis sur pied le 8 septembre 1998.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

3. Placements (suite)

Description de chacun des fonds:

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 100 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 75 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de 4 ans.

Actions de répartition:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'avoir et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés boursiers du G-7. Les principaux placements sont les contrats à terme, les contrats d'option et les contrats d'échange. L'effet de levier est contourné du fait que chaque instrument dérivé est appuyé par une somme au comptant appropriée.

Actions du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 75 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de 4 ans.

Actions EAEO:

Ce fonds, sous gestion externe, investit sur les marchés boursiers de l'Europe, de l'Australie et de l'Extrême-Orient. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice EAEO Morgan Stanley.

Actions d'entreprises canadiennes à petite capitalisation:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement dans des titres cotés en bourse de sociétés canadiennes ayant une valeur nette totale inférieure à 250 millions de dollars. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice Nesbitt Burns pour les sociétés à faible capitalisation.

Actions américaines:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement dans des titres cotés en bourse de sociétés américaines. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, le S&P 500.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

3. Placements (suite)

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations (ayant une cote d'évaluation BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 25 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de 4 ans.

Obligations du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 25 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de 4 ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de 4 ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du TSE 300, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

3. Placements (suite)

Les chiffres comparatifs de l'exercice 1998 présentent un résumé de la composition des placements directement détenus par le régime de retraite des employés des services publics dans divers titres et moyens de placement au 31 mars 1998. Les chiffres de l'exercice 1999 reflètent ses avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

	Parts	Valeur monétaire	1999 Montant	1998 Montant
Instruments à taux fixe				
Obligations nominales	917 064	1 014 \$	930 445 122 \$	
Obligations du Nouveau-Brunswick	12 722	1 074	13 673 971	
			944 119 093	919 870 247 \$
Obligations à rendement réel				
Obligations à rendement réel	275 103	990	272 553 467	258 706 857
Marché monétaire	141 996	1 007	143 004 533	419 224 738
			1 359 677 093	1 597 801 842
Actions				
Actions de répartition	189 640	1 016	192 706 027	
Actions EAEO	1 331	1 106	1 472 936	
Actions du Nouveau-Brunswick	7 290	1 093	7 973 956	
Actions canadiennes	1 033 555	903	934 281 041	
Actions d'entreprises canadiennes à petite capitalisation	95 862	818	78 435 259	
Investissement des étudiants	485	1 062	515 438	
Actions américaines	22 798	1 178	26 857 751	
			1 242 242 408	1 045 973 589
			2 601 919 501 \$	2 643 775 431 \$

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

3. Placements (suite)

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limites la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devises inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Les chiffres comparatifs de l'exercice 1998 présentent un résumé de la composition des revenus gagnés sur les placements directement détenus par la caisse de retraite des employés des services publics dans divers titres et moyens de placement à la fin de l'exercice, le 31 mars 1998.

Les chiffres de l'exercice 1999 reflètent les revenus de placement de la caisse de retraite des employés des services publics dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 1999.

	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Totale
Instruments à taux fixe				
Obligations nominales	49 111 806 \$	- \$	3 795 966 \$	52 907 772 \$
Obligations du Nouveau-Brunswick	527 107	-	815 369	1 342 476
	49 638 913	-	4 611 335	54 250 248
Obligations à rendement réel	11 669 806	-	728 467	12 398 273
Marché monétaire	6 398 877	-	-	6 398 877
	67 707 596	-	5 339 802	73 047 398
Actions				
Actions de répartition	14 294 897	10 476	(30 832 939)	(16 527 566)
Actions EAEO	(625)	100 320	4 216 986	4 316 681
Actions du Nouveau-Brunswick	12 476	27 242	657 314	697 032
Actions canadiennes	163 108	19 513 319	(103 262 039)	(83 585 612)
Actions d'entreprises canadiennes à petite capitalisation	11 466	184 286	(4 467 768)	(4 272 016)
Investissement des étudiants	8 841	-	29 721	38 562
Actions américaines	4 064	281 281	4 513 590	4 798 935
	14 494 227	20 116 924	(129 145 135)	(94 533 984)
Totale - 1999	82 201 823 \$	20 116 924 \$	(123 805 333)\$	(21 486 586)\$
Totale - 1998	78 180 846 \$	30 237 940 \$	309 207 829 \$	417 626 615 \$

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

5. Contributions de l'employeur au Régime

Les contributions de l'employeur au Régime sont les suivantes:

	1999	1998
Province du Nouveau-Brunswick	22 356 648 \$	21 174 972 \$
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	7 115 109	6 759 779
Université du Nouveau-Brunswick	1 592 595	1 530 073
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	866 205	883 265
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	619 308	613 578
Autres	4 198 811	4 561 880
	<u>36 748 676 \$</u>	<u>35 523 547 \$</u>

6. Politique de financement

En vertu de la loi canadienne sur les fonds de pension, la contribution des employés doit être égale à 5,8 % des gains jusqu'à concurrence des gains maximaux annuels ouvrant droit à la pension (GMAODP), plus 7,5 % des gains en sus des GMAODP. L'employeur doit verser une contribution qui, de l'avis d'un actuaire, permettra, avec la contribution des employés, de financer les coûts actuels des services.

La dernière évaluation actuarielle aux fins de financement a été produite par Morneau Sobeco en date du 1^{er} avril 1997. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée en date du 1^{er} avril 1997.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics, le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement doivent verser à la caisse de retraite des services publics et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1999, un montant supplémentaire de 39,2 millions de dollars a été payé (37,8 millions de dollars pour 1998). Au cours des exercices ultérieurs, le montant supplémentaire à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2 % plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

7. Transferts du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick

Les participants au Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick en date du 1^{er} janvier 1996 ont eu à choisir avant le 31 mars 1998 si ils souhaitaient transférer le service du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au Régime de pension de retraite dans les services publics ou choisir une retraite reportée.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

7. Transferts du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (suite)

Ces renseignements ont été reçus pendant l'année 1998, et le montant du transfert a été évalué par l'actuaire à 4,32 millions de dollars au 31 mars 1998. Ce montant, en plus des intérêts accumulés à la date du transfert, sera placé dans le Régime de pension de retraite des services publics en 1999. Au 31 mars 1999, le montant à transférer était évalué à 4,4 millions de dollars.

8. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaire-conseils Morneau Sobeco en date du 1^{er} avril 1999.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	8,42 %	8,42 %
Augmentation de traitement annuelle	4,5 % plus promotion entre 0,2 % et 1,0 %	De 2,0 à 4,5 %
Inflation	4,0 %	De 2,0 à 3,0 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite	3,7 %	De 2,0 à 3,7 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions)	
	1999	1998
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	2 322,94 \$	2 112,06 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	194,36	176,77
Prestations constituées	83,29	75,40
Prestations versées	(112,65)	(100,82)
Modification des hypothèses	-	35,56
Pertes actuariel	18,18	23,97
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	2 506,12 \$	2 322,94 \$
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	2 619,14 \$	2 633,36 \$

**FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999**

9. Placements effectués auprès du promoteur

Le régime de retraite des employés des services publics détenait, au 31 mars 1999, 49 % du total des obligations nominales des fiducies d'investissement à participation unitaire de 1 899 377 598 \$. De ce montant, 25 009 613 \$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick et 5 997 120 \$ de Strait Crossing Finance Inc. La part du régime de retraite des employés des services publics du montant total de 28 104 465 \$ des obligations du Nouveau-Brunswick était 13 673 971 \$.

Au 31 mars 1998, ce Régime détenait des titres de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que des titres garanties de la province du Nouveau-Brunswick ayant une valeur de 33,3 millions de dollars.

10. Chiffres comparatifs

Les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés au besoin pour qu'ils soient conformes aux exigences de présentation de l'exercice 1999.

11. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1^{er} janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Régime, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE
DES ENSEIGNANTS**

31 MARS 1999

Office of the
Auditor GeneralBureau du
vérificateur général**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite des enseignants au 31 mars 1999 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 1999 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

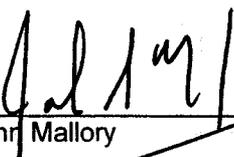
Fredericton (N.-B.)
le 29 octobre 1999

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 1999

	1999	1998
ACTIF		
Placements (note 3)	2 521 601 472 \$	2 543 725 666 \$
Débiteurs		
Cotisations des employés	3 389 025	4 435 162
Cotisations de l'employeur	570 794	104 176
Intérêts et dividendes courus	-	19 399 607
Autres	-	11 875 742
	3 959 819	35 814 687
Total de l'actif	2 525 561 291	2 579 540 353
PASSIF		
Créditeurs	280 209	44 625 702
Total du passif	280 209	44 625 702
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	2 525 281 082 \$	2 534 914 651 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,


 John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus (pertes) de placements (note 4)	(10 165 449)\$	392 984 000 \$
Revenus tirés de prêts de valeurs mobilières	-	268 477
Cotisations au régime		
Employés	29 899 987	30 369 996
Employeurs - normal	28 181 096	27 466 986
- paiement spécial pour obligation non capitalisée (note 5)	57 027 258	54 936 179
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	401 601	462 480
Augmentation totale de l'actif	<u>105 344 493</u>	<u>506 488 118</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	110 392 462	100 720 831
Remboursements aux employés	1 026 746	813 115
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	672 328	188 988
Dépenses administratives	1 223 543	1 192 306
Frais de gestion des placements	1 662 983	1 548 848
Diminution totale de l'actif	<u>114 978 062</u>	<u>104 464 088</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(9 633 569)	402 024 030
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>2 534 914 651</u>	<u>2 132 890 621</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>2 525 281 082 \$</u>	<u>2 534 914 651 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

1. Description du Régime

La description du Régime de retraite des enseignants qui suit n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la Loi sur la pension de retraite des enseignants.

(a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif qui s'applique aux enseignants en vertu des règlements découlant de la Loi sur la pension de retraite des enseignants. Le Régime est administré par le ministère des Finances.

(b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime contribuent au Régime. La valeur des prestations de retraite constituées dans le Régime est déterminée sur la base d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 5).

(c) Pensions d'ancienneté

Les prestations de retraite de base sont égales à 1,3 % du traitement moyen des 5 années successives les mieux rémunérées (après le 1^{er} septembre 1966) jusqu'à concurrence des gains maximaux annuels ouvrant droit à la pension (GMAODP), plus 2 % du traitement annuel moyen en sus des GMAODP, le tout multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à la pension (après le 1^{er} septembre 1966). Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Les prestations de retraite de base sont égales à 2,14 % du traitement moyen des 5 années successives les mieux rémunérées (avant le 1^{er} septembre 1966) multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à la pension (avant le 1^{er} septembre 1966).

Les participants ont droit à des prestations de retraite lorsque la somme de leur âge et des années de service ouvrant droit à la pension est égale à au moins 87, lorsqu'ils ont accumulé au moins 35 ans de service ouvrant droit à la pension ou lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans et qu'ils ont accumulé au moins 5 ans de service ouvrant droit à la pension ou à l'âge de 60 ans lorsqu'ils ont accumulé 20 ans de service ouvrant droit à la pension et qu'ils contribuaient avant le 1^{er} septembre 1966. Les participants ont droit à des prestations de retraite réduites lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 85 ou lorsqu'ils atteignent l'âge de 60 ans après 5 ans de service ouvrant droit à la pension.

(d) Pensions d'invalidité

Un participant qui a accumulé au moins 5 ans de service ouvrant droit à la pension à la date à laquelle survient une invalidité a droit à une pension d'invalidité immédiate dès qu'il cesse de travailler en raison de cette invalidité.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

2. Description du Régime (suite)

(e) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant avant que celui-ci ait accumulé 5 ans de service ouvrant droit à la pension, la prestation payable se limite au remboursement de ses contributions avec intérêts. Si toutefois le participant a accumulé au moins 5 ans de service ouvrant droit à la pension, une pension immédiate est versée au conjoint survivant ou aux enfants à charge.

(f) Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui cesse de travailler pour une raison autre que la retraite, le décès ou l'invalidité, peut obtenir le remboursement de ses cotisations au régime avec intérêts (calculé du 1^{er} septembre 1966) ou une pension de retraite différée qui lui est versée lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Pour avoir droit à une pension de retraite différée, le participant doit avoir accumulé au moins 5 ans de service ouvrant droit à la pension à la date de cessation d'emploi.

(g) Impôts sur le revenu

Il s'agit d'un Régime enregistré de retraite selon la définition contenue dans la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime indépendante des promoteurs et des participants du Régime. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

(b) Placements

Le 1^{er} avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des enseignants a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et contrats d'échange, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de retraite des enseignants sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1^{er} avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 11 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1^{er} avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Tous les fonds ont été ouverts le 1^{er} avril 1998 à l'exception du Fonds de placement des étudiants, qui a été mis sur pied le 8 septembre 1998.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

3. Placements (suite)

Description de chacun des fonds:

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 100 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 75 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de 4 ans.

Actions de répartition:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'avoir et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés boursiers du G-7. Les principaux placements sont les contrats à terme, les contrats d'option et les contrats d'échange. L'effet de levier est contourné du fait que chaque instrument dérivé est appuyé par une somme au comptant appropriée.

Actions du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 75 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de 4 ans.

Actions EAEO:

Ce fonds, sous gestion externe, investit sur les marchés boursiers de l'Europe, de l'Australie et de l'Extrême-Orient. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice EAEO Morgan Stanley.

Actions d'entreprises canadiennes à petite capitalisation:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement dans des titres cotés en bourse de sociétés canadiennes ayant une valeur nette totale inférieure à 250 millions de dollars. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice Nesbitt Burns pour les sociétés à faible capitalisation.

Actions américaines:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement dans des titres cotés en bourse de sociétés américaines. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, le S&P 500.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

3. Placements (suite)

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations (ayant une cote d'évaluation BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 25 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de 4 ans.

Obligations du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 25 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de 4 ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de 4 ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50% du TSE 300, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

3. Placements (suite)

Les chiffres comparatifs de l'exercice 1998 présentent un résumé de la composition des placements directement détenus par le régime de retraite des employés des enseignants dans divers titres et moyens de placement au 31 mars 1998. Les chiffres de l'exercice 1999 reflètent ses avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

	Parts	Valeur monétaire	1999 Montant	1998 Montant
Instruments à taux fixe				
Obligations nominales	949 800 \$	1 014 \$	963 659 148 \$	
Obligations du Nouveau-Brunswick	13 357	1 074	14 356 196	
			978 015 344	944 621 301 \$
Obligations à rendements réel	266 610	990	264 140 079	250 881 919
Marché monétaire	137 552	1 007	138 528 492	397 504 582
			1 380 683 915	1 593 007 802
Actions				
Actions de répartition	183 786	1 016	186 757 431	
Actions EAEO	1 290	1 106	1 427 468	
Actions du Nouveau-Brunswick	7 065	1 093	7 727 810	
Actions canadiennes	931 912	903	842 400 907	
Actions d'entreprise canadiennes à petite capitalisation	92 903	818	76 014 060	
Investissement des étudiants	528	1 062	561 196	
Actions américaines	22 094	1 178	26 028 685	
			1 140 917 557	950 717 864
			2 521 601 472 \$	2 543 725 666 \$

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

3. Placements (suite)

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limites la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devises inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Les chiffres comparatifs de l'exercice 1998 présentent un résumé de la composition des revenus gagnés sur les placements directement détenus par la caisse de retraite des enseignants dans divers titres et moyens de placement à la fin de l'exercice, le 31 mars 1998.

Les chiffres de l'exercice 1999 reflètent les revenus de placement de la caisse de retraite des enseignants dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 1999.

	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Totale
Instruments à taux fixe				
Obligations nominales	50 864 946 \$	- \$	4 039 603 \$	54 904 549 \$
Obligations du Nouveau-Brunswick	553 405	-	871 056	1 424 461
	51 418 351	-	4 910 659	56 329 010
Obligations à rendement réel	11 309 574	-	737 932	12 047 506
Marché monétaire	6 198 592	-	-	6 198 592
	68 926 517	-	5 648 591	74 575 108
Actions				
Actions de répartition	13 853 632	10 156	(29 870 786)	(16 006 998)
Actions EAEO	(605)	97 223	4 115 689	4 212 307
Actions du Nouveau-Brunswick	12 091	26 401	648 165	686 657
Actions canadiennes	147 067	17 594 318	(92 033 447)	(74 292 062)
Actions d'entreprises canadiennes à petite capitalisation	11 112	178 597	(4 307 856)	(4 118 147)
Investissement des étudiants	9 627	-	32 434	42 061
Actions américaines	3 939	272 599	4 459 087	4 735 625
	14 036 863	18 179 294	(116 956 714)	(84 740 557)
Totale - 1999	82 963 380 \$	18 179 294 \$	(111 308 123)\$	(10 165 449)\$
Totale - 1998	79 830 485 \$	27 852 881 \$	285 300 634 \$	392 984 000 \$

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

5. Politique de financement

La contribution des employés doit être égale à 7,3 % des gains jusqu'à concurrence des GMAODP, plus 9% des gains en sus des GMAODP. La contribution de l'employeur doit être égale à celle des employés.

La dernière évaluation actuarielle aux fins de financement a été produite par Morneau Sobeco en date du 1^{er} avril 1997. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée en date du 1^{er} avril 1997.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite des enseignants, la province doit verser à la caisse de retraite des enseignants et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1999, un montant supplémentaire de 57,0 millions \$ a été payé (54,9 millions \$ pour 1998). Au cours des exercices ultérieurs, le montant à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2 % plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

6. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaire-conseils Morneau Sobeco en date du 1^{er} avril 1999.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	8,42 %	8,42 %
Augmentation de traitement annuelle	4,5 % plus promotion entre 0,20 % et 1,0 %	De 2,0 à 4,5 %
Inflation	4,0 %	De 2,0 à 3,0 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite	3,6 %	De 2,0 à 3,6 %

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

6. Engagements du Régime de retraite (suite)

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions)	
	1999	1998
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	2 349,11 \$	2 185,19 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	195,52	182,12
Prestations constituées	57,92	57,29
Prestations versées	(112,09)	(101,72)
Modification des hypothèses	-	4,53
Pertes actuariel (gain)	(8,91)	21,70
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	<u>2 481,55 \$</u>	<u>2 349,11 \$</u>
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	<u>2 525,28 \$</u>	<u>2 534,91 \$</u>

7. Placements effectués auprès du promoteur

Le régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 1999, 51 % du total des obligations nominales des fiducies d'investissement à participation unitaire de 1 899 377 598 \$. De ce montant, 25 009 613 \$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick et 5 997 120 \$ de Strait Crossing Finance Inc. La part du régime de retraite des enseignants du montant total de 28 104 465 \$ des obligations du Nouveau-Brunswick était 14 356 196 \$.

Au 31 mars 1998, ce régime détenait des titres de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que des titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick ayant une valeur de 34,4 millions de dollars.

8. Chiffres comparatifs

Les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés au besoin pour qu'ils soient conformes aux exigences de présentation de l'exercice 1999.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

9. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1^{er} janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Régime, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

FONDS EN FIDUCIE N° 8
FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 1999

FONDS EN FIDUCIE No. 8
FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 1999

ACTIF	1999	1998
À court terme :		
Caisse	150 169 \$	244 824 \$
Montant à recevoir d'Assomption Compagnie Mutelle d'Assurance-vie	5 061 937	4 029 861
Intérêts courus à recevoir	14 245	12 288
	5 226 351	4 286 973
Placements (valeur marchande de 787,696 \$) (note 3)	741 000	600 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	11 165	6 965
	5 978 516 \$	4 893 938 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Avoir du fonds	5 978 516	4 893 938
	5 978 516 \$	4 893 938 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
Avoir du fonds au début de l'exercice	4 893 938 \$	2 369 139 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	8 506	4 415
Intérêts gagnés sur placements	50 884	39 281
Gain net provenant de la cession de placements	---	492
Amortissement les primes moins des escomptes	(6 888)	(1 594)
Remboursement de cotisations d'assurance collective (déficit).....	1 032 076	2 482 205
	1 084 578	2 524 799
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	5 978 516 \$	4 893 938 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 8
FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 (non vérifiées)
 31 MARS 1999

1. Généralités

Le Fonds en fiducie d'assurance collective est détenu en fiducie par le ministre des Finances. De plus, on se sert de celui-ci comme fonds de stabilisation du taux de cotisation en y imputant ou créditant le déficit ou l'excédent annuel du régime. Le Fonds sert également pour des dépenses au compte à but spécial.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis sont inscrits séparément au bilan comme crédits différés.

c) Escomptes

Les escomptes sont différés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 1999:

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Canada	150 000 \$	149 562 \$	183 650 \$
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	350 000	352 660	352 575
Obligations et débetures émises ou garanties par d'autres provinces.....	<u>241 000</u>	<u>249 933</u>	<u>251 471</u>
	<u>741 000 \$</u>	<u>752 155 \$</u>	<u>787 696 \$</u>

4. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds en fiducie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.



FONDS EN FIDUCIE N° 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 1999

FONDS EN FIDUCIE No. 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 1999

ACTIF	1999	1998
À court terme :		
Caisse	36 547 \$	13 215 \$
Intérêts courus à recevoir	13 288	13 759
	49 835	26 974
Placements (valeur marchande de 618 129 \$) (note 3)	578 000	568 000
Escomptes non amortis moins les primes	5 056	(2 063)
	632 891 \$	592 911 \$

AVOIR DU FONDS

Avoir du fonds	632 891	592 911
	632 891 \$	592 911 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
Avoir du fonds au début de l'exercice	592 911 \$	556 679 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	1 570	3 630
Intérêts gagnés sur placements	38 993	33 199
	40 563	36 829
Déduire:		
Amortissement des primes moins les escomptes	583	597
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	632 891 \$	592 911 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 (non vérifiées)
 31 MARS 1999

1. Généralités

Conformément à la décision du Conseil du trésor 77-140, le legs à la province de la succession de Caroline deLancy Torrie est détenu dans un fonds en fiducie et administré par le ministère des Finances. Tel qu'il est stipulé dans le testament, les fonds doivent être utilisés pour le traitement, par la psychanalyse, de Néo-Brunswickois admissibles.

2 Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul de taux de rendement constant pendant la durée non écoulee des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 1999 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	468 000 \$	465 827 \$	497 311 \$
Obligations et débetures émises ou garanties par d'autres provinces.....	<u>110 000</u>	<u>117 229</u>	<u>120 818</u>
	<u>578 000 \$</u>	<u>583 056 \$</u>	<u>618 129 \$</u>

4. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pur représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds en fiducie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.



ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES

31 MARS 1999

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite des juges au 31 mars 1999 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 1999 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

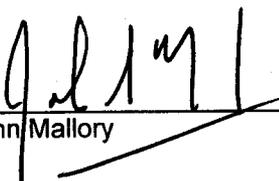
Fredericton (N.-B.)
le 15 octobre 1999

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 1999

	1999	1998
ACTIF		
Placements (note 3)	16 965 072 \$	16 323 168 \$
Intérêts et dividendes courus	-	115 761
	<hr/>	<hr/>
Total de l'actif	16 965 072	16 438 929
	<hr/>	<hr/>
PASSIF		
Créditeurs	2 439	103 669
	<hr/>	<hr/>
Total du passif	2 439	103 669
	<hr/>	<hr/>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	16 962 633 \$	16 335 260 \$
	<hr/>	<hr/>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,



John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999**

	1999	1998
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus (pertes) de placements (note 4)	(247 202)\$	2 811 485 \$
Cotisations au régime		
Employés	214 921	178 952
Province du Nouveau-Brunswick	1 765 000	1 734 000
Augmentation totale de l'actif	<u>1 732 719</u>	<u>4 724 437</u>
 DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	1 088 986	1 039 900
Frais de gestion des placements	16 360	13 178
Diminution totale de l'actif	<u>1 105 346</u>	<u>1 053 078</u>
 AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	 627 373	 3 671 359
 ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	 <u>16 335 260</u>	 <u>12 663 901</u>
 ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	 <u>16 962 633 \$</u>	 <u>16 335 260 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

1. Description du Régime

La description du Régime de retraite des juges qui suit n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la Loi sur la Cour provinciale.

(a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif qui s'applique à tous les juges de la Cour provinciale. La caisse de retraite est assujettie aux dispositions de la Loi sur la Cour provinciale et des règlements qui en découlent.

(b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime contribuent au Régime. La valeur des prestations de retraite constituées dans le Régime est déterminée sur la base d'une évaluation actuarielle (se reporter à la note 5).

(c) Pensions d'ancienneté

Les prestations de retraite sont égales à 60 % de la rémunération du participant immédiatement avant la retraite, moins 0,7 % de la moyenne de 3 ans des gains maximaux annuels ouvrant droit à la pension (GMAODP) pour chaque année de service ouvrant droit à la pension après le 31 août 1966. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 6 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. L'âge de retraite obligatoire est à 75 ans. Les participants ont droit à des prestations de retraite non réduites à l'âge de 60 ans après 25 ans de service ou à l'âge de 65 ans après 10 ans de service.

(d) Pensions d'invalidité

Une pension d'invalidité est disponible après un minimum de 2 ans de service. Le montant de la pension d'invalidité est calculé de la même manière qu'en (c).

(e) Prestations de décès

En cas de décès pendant le service, les contributions du participant et les intérêts à la date du décès sont remboursés au bénéficiaire désigné ou à la succession. Si toutefois le participant avait droit à une pension acquise, une pension équivalant à 50 % des prestations constituées est versée au conjoint, et si le participant n'avait pas de conjoint, mais avait un enfant, une pension est versée à l'enfant jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de 18 ans. Si un participant décède après avoir pris sa retraite, le conjoint reçoit, pendant le reste de sa vie, 50 % des prestations payables au participant.

(f) Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui cesse de travailler avant d'avoir droit à une pension, obtient le remboursement de ses contributions accumulées à la date de cessation d'emploi, plus les intérêts. Autrement, le participant a droit à une pension différée.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

1. Description du Régime (suite)

(g) Impôts sur le revenu

Le Régime est un régime enregistré de retraite selon la définition contenue dans la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime indépendante des promoteurs et des participants. Ils sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

(b) Placements

Le 1er avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des juges a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et contrats d'échange, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de retraite des juges sont détenus en fiducie par la SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle est chargée de la gestion de l'actif du Régime depuis le 1^{er} avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 11 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1^{er} avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Tous les fonds ont été ouverts le 1^{er} avril 1998 à l'exception du Fonds de placement des étudiants, qui a été mis sur pied le 8 septembre 1998.

Description de chacun des fonds:

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 100 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 75 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de 4 ans.

Actions de répartition:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'avoir et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés boursiers du G-7. Les principaux placements sont les contrats à terme, les contrats d'option et les contrats d'échange. L'effet de levier est contourné du fait que chaque instrument dérivé est appuyé par une somme au comptant appropriée.

Actions du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 75 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de 4 ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

3. Placements (suite)

Actions EAEO:

Ce fonds, sous gestion externe, investit sur les marchés boursiers de l'Europe, de l'Australie et de l'Extrême-Orient. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice EAEO Morgan Stanley.

Actions d'entreprises canadiennes à petite capitalisation:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement dans des titres cotés en bourse de sociétés canadiennes ayant une valeur nette totale inférieure à 250 millions de dollars. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice Nesbitt Burns pour les sociétés à faible capitalisation.

Actions américaines:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement dans des titres cotés en bourse de sociétés américaines. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, le S&P 500.

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations (ayant une cote d'évaluation BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 25 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de 4 ans.

Obligations du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 25 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de 4 ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de 4 ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80% de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20% du taux sur les prêts à vue.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

3. Placements (suite)

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50% du TSE 300, de 45% de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5% de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital.

Les chiffres comparatifs de l'exercice 1998 présentent un résumé de la composition des placements directement détenus par le régime de retraite des juges dans divers titres et moyens de placement au 31 mars 1998. Les chiffres de l'exercice 1999 reflètent ses avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

	Parts	Valeur monétaire	1999 Montant	1998 Montant
Instruments à taux fixe				
Obligations nominales	5 158	1 014 \$	5 233 307 \$	
Obligations du Nouveau-Brunswick	69	1 074	74 298	
			5 307 605	5 015 289 \$
Obligations à rendements réel	1 793	990	1 777 107	1 653 316
Marché monétaire	925	1 007	931 934	1 005 062
			8 016 646	7 673 667
Actions				
Actions de répartition	1 236	1 016	1 256 485	
Actions EAEO	8	1 106	9 604	
Actions du Nouveau-Brunswick	47	1 093	51 992	
Actions canadiennes	7 677	903	6 939 965	
Actions d'entreprise canadiennes à petite capitalisation	625	818	511 415	
Investissement des étudiants	3	1 062	3 847	
Actions américaines	148	1 178	175 118	
			8 948 426	8 649 501
			16 965 072 \$	16 323 168 \$

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

3. Placements (suite)

(c) Gestion de risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limites la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

4. Revenus de placements

Les chiffres comparatifs de l'exercice 1998 présentent un résumé de la composition des revenus gagnés sur les placements directement détenus par la caisse de retraite des juges dans divers titres et moyens de placement à la fin de l'exercice, le 31 mars 1998.

Les chiffres de l'exercice 1999 reflètent les revenus de placement de la caisse de retraite des juges dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 1999.

	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Totale
Instruments à taux fixe				
Obligations nominales	276 231 \$	- \$	22 310 \$	298 541 \$
Obligations du Nouveau-Brunswick	2 864	-	4 557	7 421
	279 095	-	26 867	305 962
Obligations à rendement réel	76 090	-	5 101	81 191
Marché monétaire	41 700	-	-	41 700
	396 885	-	31 968	428 853
Actions				
Actions de répartition	93 206	68	(200 924)	(107 650)
Actions EAEO	(4)	654	27 813	28 463
Actions du Nouveau-Brunswick	81	178	4 408	4 667
Actions canadiennes	1 212	144 948	(752 594)	(606 434)
Actions d'entreprises canadiennes à petite capitalisation	75	1 202	(28 889)	(27 612)
Investissement des étudiants	66	-	222	288
Actions américaines	27	1 834	30 362	32 223
	94 663	148 884	(919 602)	(676 055)
Totale - 1999	491 548 \$	148 884 \$	(887 634)\$	(247 202)\$
Totale - 1998	324 975 \$	128 475 \$	2 358 035 \$	2 811 485 \$

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999

5. Politique de financement

La contribution des participants est égale à 5,8 % de leurs gains jusqu'à concurrence des GMAODP, plus 7,5 % des gains en sus des GMAODP. La contribution du promoteur du Régime doit être au moins égale à celle des participants. Si le Fonds n'est pas suffisant pour faire tous les paiements requis en vertu du Régime, le promoteur doit fournir les fonds qui manquent.

La dernière évaluation actuarielle aux fins de financement a été produite par William M. Mercer Ltd. en date du 31 mars 1992. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée en date du 31 mars 1992.

6. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaire-conseils William M. Mercer Ltd. en date du 31 mars 1992, puis elle a été extrapolée au 31 mars 1999.

L'évaluation repose sur les hypothèses à long terme suivantes:

Rendement de l'actif	8,16 %
Augmentation de traitement annuelle	5,25 %
Inflation	4,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite	4,0 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions)	
	1999	1998
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	27,54 \$	25,70 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	2,24	2,09
Prestations constituées	0,94	0,79
Prestations versées	(1,09)	(1,04)
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	<u>29,63 \$</u>	<u>27,54 \$</u>
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	<u>16,96 \$</u>	<u>16,34 \$</u>

**FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1999**

7. Placements effectives auprès du promoteur

Le régime de retraite des juges détenait, au 31 mars 1999, 0,3 % du total des obligations nominales des fiducies d'investissement à participation unitaire de 1 899 377 598 \$. De ce montant, 25 009 613 \$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick et 5 997 120 \$ de Strait Crossing Finance Inc. La part du régime de retraite des juges du montant total de 28 104 465 \$ des obligations du Nouveau-Brunswick était 74 298 \$.

Au 31 mars 1998, le Régime détenait des titres de la province du Nouveau-Brunswick ayant une valeur de 0,3 millions de dollars.

8. Chiffres comparatifs

Les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés au besoin pour qu'ils soient conformes aux exigences de présentation de l'exercice 1999.

9. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Régime, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.



FONDS EN FIDUCIE N° 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 1999

FONDS EN FIDUCIE No. 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 1999

ACTIF	1999	1998
À court terme :		
Caisse	12 839 \$	11 775 \$
Intérêts courus à recevoir	2 594	2 543
	15 433	14 318
Placements (valeur marchande de 114 055 \$) (note 3)	105 000	105 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	714	1 703
	121 147 \$	121 021 \$

AVOIR DU FONDS

Avoir du fonds	121 147 \$	121 021 \$
----------------------	------------	------------

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
Avoir du fonds au début de l'exercice	121 021 \$	121 144 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	601	339
Intérêts gagnés sur placements	9 488	9 655
	10 089	9 994
Déduire :		
Paiement des bourses E. Belle Lynds	8 973	9 096
Amortissement des primes moins les escomptes	990	1 021
	9 963	10 117
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	121 147 \$	121 021 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 1999

1. Généralités

Le fonds du legs Margaret R. Lynds est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu du testament de Margaret R. Lynds et d'un décret modifiant la fiducie rendue par la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. Les revenus de placement du fonds servent à accorder au maximum trois bourses d'études, de valeur égale, à des étudiants en communications à des universités précises. Pour l'exercice terminé le 31 mars 1999, trois bourses d'étude ont été accordées.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulee des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 1999 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	95 000 \$	95 895 \$	102 310 \$
Obligations et débetures émises ou garanties par d'autres provinces.....	<u>10 000</u>	<u>9 818</u>	<u>11 745</u>
	<u>105 000 \$</u>	<u>105 713 \$</u>	<u>114 055 \$</u>

4. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds en fiducie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.



FONDS EN FIDUCIE N° 19

**FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiées)

31 MARS 1999

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 1999

ACTIF	1999	1998
À court terme :		
Caisse	78 328 \$	48 594 \$
Dépôts à court terme (valeur nominale de 12 500 000 \$)	12 198 560	13 987 631
Intérêts courus à recevoir	3 099 236	3 800 901
	<u>15 376 124</u>	<u>17 837 126</u>
Placements (valeur marchande de 99 993 022 \$) (note 2)	88 405 000	132 985 000
Crédits reportés :		
Escomptes non amortis moins les primes	6 269 734	1 820 316
	<u>110 050 858 \$</u>	<u>152 642 442 \$</u>
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	110 050 858	152 642 442
	<u>110 050 858 \$</u>	<u>152 642 442 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
Avoir du fonds au début de l'exercice	152 642 442 \$	159 331 920 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	5 651	2 816
Intérêts gagnés sur placements	12 663 049	14 315 959
Gain net provenant de la cession de débetures	1 689 996	271 202
Versements au fonds d'amortissement	5 500 000	5 993 480
Amortissement des gains de change	26 812	143 733
	<u>19 885 508</u>	<u>20 727 190</u>
Déduire :		
Fonds prévus pour le remboursement de débetures :		
10,25% 21 décembre 2003.....	62 477 092	---
11,00% 1er octobre 1999.....	---	27 416 668
	<u>62 477 092</u>	<u>27 416 668</u>
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	<u>110 050 858 \$</u>	<u>152 642 442 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 1999

1. Résumé des principales conventions comptables

a) Entité comptable

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'énergie électrique. La Loi prévoit que la Société doit verser au ministre des Finances les sommes destinées à la caisse d'amortissement qui peuvent être spécifiées dans les modalités de toute émission d'obligations ou de débentures, et ces fonds doivent être retenus et investis pour le compte de la Société qui doit les utiliser pour effectuer des paiements à l'échéance de ces obligations et débentures.

b) Comptabilité d'exercice

Les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

c) Conversion des devises étrangères

Les revenus de placements et les intérêts courus à recevoir sur les titres en devises étrangères sont convertis selon le taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion de placements à long terme sont reportés et amortis à titre de recettes selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée non écoulée des titres visés.

d) Évaluation des placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis moins les primes et le solde non amorti des gains et pertes de change non matérialisés sont inscrits séparément au bilan comme crédits ou charges reportés. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

e) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

Les coûts des placements en obligations et débentures libellés en devises étrangères sont amortis à la valeur nominale du dollar canadien calculée selon la valeur nominale de la monnaie étrangère au taux de change en vigueur au moment de leur achat par le fonds.

2. Placements

Valeur des placements au 31 mars 1999 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick.....	62 405 000 \$	69 272 074 \$	72 382 172 \$
Obligations et débentures émises ou garanties par d'autres provinces.....	<u>26 000 000</u>	<u>25 402 660</u>	<u>27 610 850</u>
	<u>88 405 000 \$</u>	<u>94 674 734 \$</u>	<u>99 993 022 \$</u>

FONDS EN FIDUCIE N° 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 1999

FONDS EN FIDUCIE No. 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 1999

ACTIF	1999	1998
À court terme :		
Caisse	10 986 \$	14 763 \$
Intérêts courus à recevoir	4 575	4 587
	15 561	19 350
Placements (valeur marchande de 224 372 \$) (note 3)	203 000	203 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	2 050	3 533
	220 611 \$	225 883 \$
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Produits du fonds inemployés (note 4)	17 581 \$	22 853 \$
Avoir du fonds	203 030	203 030
	220 611 \$	225 883 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
Avoir du fonds au début de l'exercice	203 030 \$	200 030 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	558	608
Gain sur la vente d'investissements	---	502
Intérêts gagnés sur placements	17 918	17 424
Subvention de Municipalités, Culture et Habitation.....	---	3 000
	18 476	21 534
Déduire :		
Amortissement des primes moins les escomptes	1 483	1 654
Produits du fonds disponibles pour dépenses	16 993	16 880
	18 476	18 534
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	203 030 \$	203 030 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 1999

1. Généralités

Le legs du vicomte Bennett est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de la décision du Conseil de gestion 88-0051. Le bénéfice découlant du fonds sert à l'exploitation des ressources historiques de la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 1999 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	173 000 \$	175 594 \$	189 137 \$
Autres obligations et débetures	<u>30 000</u>	<u>29 456</u>	<u>35 235</u>
	<u>203 000 \$</u>	<u>205 050 \$</u>	<u>224 372 \$</u>

4. Produits du fonds inemployés

Les produits du fonds inemployés depuis sa création sont inscrits au bilan comme passif à court terme. Cette somme représente le montant disponible pour les dépenses répondant aux objectifs du fonds.

Changements du solde des produits du fonds inemployés au cours de l'exercice :

Produits du fonds inemployés au début de l'exercice	22 853 \$
Ajouter : Produits du fonds pour l'année	<u>16 993</u>
Moins : Subventions	<u>39 846</u>
	<u>22 265</u>
Produits du fonds inemployés à la fin de l'exercice	<u>17 581 \$</u>

FONDS EN FIDUCIE N° 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 1999

5. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds en fiducie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

FONDS EN FIDUCIE N° 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 1999

FONDS EN FIDUCIE No. 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 1999

ACTIF	1999	1998
À court terme :		
Caisse	87 380 \$	35 518 \$
Dépôts à court terme (valeur nominale de 800 000 \$)	800 000	800 000
Tirées de la loterie à recevoir	300 000	---
Intérêts courus à recevoir	456	160
	1 187 836 \$	835 678 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	90 806 \$	39 457 \$
Avoir du fonds	1 097 030	796 221
	1 187 836 \$	835 678 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
Avoir du fonds au début de l'exercice	796 221 \$	752 031 \$
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	700 000	400 000
Produits financiers	39 548	28 026
Intérêts bancaires	3 811	753
	743 359	428 779
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement des arts	442 550	384 589
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	1 097 030 \$	796 221 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 1999

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts. La Loi prévoit que les bénéfices nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(a) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(a) ne totalise pas sept cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le montant total versé soit égal à sept cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les particuliers et les organismes oeuvrant dans le domaine des arts pour faire la promotion de la création artistique et de l'excellence dans les arts.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

3. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds en fiducie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.



FONDS EN FIDUCIE N° 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 1999

FONDS EN FIDUCIE No. 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 1999

ACTIF	1999	1998
À court terme :		
Caisse	176 731 \$	180 189 \$
Intérêts courus à recevoir	841	709
	177 572 \$	180 898 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	80 708 \$	86 438 \$
Avoir du fonds	96 864	94 460
	177 572 \$	180 898 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante. -

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
Avoir du fonds au début de l'exercice	94 460 \$	96 099 \$
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	400 000	400 000
Produits financiers	3 941	---
Intérêts bancaires	4 139	4 837
	408 080	404 837
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement du sport	405 676	406 476
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	96 864 \$	94 460 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 1999

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport. La Loi prévoit que les profits nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(b) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(b) ne totalise pas quatre cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le total versé soit égal à quatre cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les athlètes et les organismes sportifs pour faire la promotion du leadership et de l'excellence dans les sports.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

3. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds en fiducie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.



FONDS EN FIDUCIE N° 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES
DU NOVEAU-BRUNSWICK
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 1999

**FONDS EN FIDUCIE No. 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 1999**

ACTIF	1999	1998
À court terme :		
Caisse	164 904 \$	60 265 \$
Intérêts courus à recevoir	616	418
	<u>165 520 \$</u>	<u>60 683 \$</u>

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	64 053 \$	60 683 \$
Avoir du fonds	101 467	---
	<u>165 520 \$</u>	<u>60 683 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 1999**

	1999	1998
Avoir du fonds au début de l'exercice	--- \$	--- \$
Ajouter :		
Dons publique.....	---	30 132
Subvention du Ministère des Municipalités et de l'Habitation.....	99 800	30 133
Intérêts bancaires	1 667	418
	<u>101 467</u>	<u>60 683</u>
Déduire :		
Subvention réalisé par la Fondation.....	---	60 683
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	<u>101 467 \$</u>	<u>--- \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 1999

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques est établi en vertu de la Loi sur la Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Le Fonds est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Les objectifs de la fondation sont de recevoir des dons de biens réels et personnels pour soutenir les bibliothèques publiques et les services de bibliothèques publiques dans la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

3. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds en fiducie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

4. Chiffres comparatifs

Les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés au besoin pour qu'ils soient conformes aux exigences de présentation de l'exercice 1999.

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DES EMPLOYÉS DES HÔPITAUX
DU NOUVEAU-BRUNSWICK INSCRITS AU SCFP**

31 DÉCEMBRE 1998

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP au 31 décembre 1998 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 1998 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

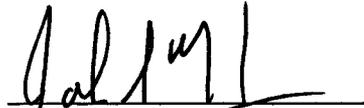
Fredericton (N.-B.)
le 20 septembre 1999

**FONDS EN FIDUCIE No. 26
RÉGIME DE PENSION DES EMPLOYÉS DES HÔPITAUX
DU NOUVEAU-BRUNSWICK INSCRITS AU SCFP
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 1998**

	1998	1997
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	8 557 260 \$	11 926 851 \$
Obligations et débetures	107 452 225	130 505 095
Actions ordinaires canadiennes	108 795 360	89 844 075
Actions ordinaires de l'étranger	43 759 543	16 977 270
	<u>268 564 388</u>	<u>249 253 291</u>
À recevoir		
Cotisations des employés	511 356	514 440
Transfert du régime de pension de l'Hôtel Dieu	-	238 346
Intérêts et dividendes courus	1 807 784	2 351 221
	<u>2 319 140</u>	<u>3 104 007</u>
Caisse	<u>271 742</u>	<u>254 558</u>
Total de l'actif	<u>271 155 270</u>	<u>252 611 856</u>
PASSIF		
Comptes créditeurs	969 030	1 325 739
Crédits différés		
Fonds d'enseignement sur les régimes de retraite (note 3)	88 864	81 377
Total du passif	<u>1 057 894</u>	<u>1 407 116</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>270 097 376 \$</u>	<u>251 204 740 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,


John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 26
RÉGIME DE PENSION DES EMPLOYÉS DES HÔPITAUX
DU NOUVEAU-BRUNSWICK INSCRITS AU SCFP
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1998**

	1998	1997
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	9 261 251 \$	9 432 814 \$
Dividendes	3 197 158	2 440 988
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	11 218 965	11 430 234
Cotisations au régime		
Employés	4 030 058	4 048 170
Transfert du régime de pension de l'Hotel Dieu	--	238 346
Augmentation totale de l'actif	<u>27 707 432</u>	<u>27 590 552</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	6 430 804	5 563 318
Remboursements de cotisations	1 155 727	828 587
Dépenses administratives	665 122	600 916
Frais de gestion des placements	469 721	365 418
Frais de garde	71 305	52 337
Frais de mesure du rendement	14 630	7 000
Fonds d'enseignement sur les régimes de retraite - intérêts gagnés (note 3)	7 487	7 465
Diminution totale de l'actif	<u>8 814 796</u>	<u>7 425 041</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	18 892 636	20 165 511
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>251 204 740</u>	<u>231 039 229</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>270 097 376 \$</u>	<u>251 204 740 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE No. 26
RÉGIME DE PENSION DES EMPLOYÉS DES HÔPITAUX
DU NOUVEAU-BRUNSWICK INSCRITS AU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998**

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter l'entente sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP et Fundy Linen Inc. Il est administré par le ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 4).

c) Prestations au titre des services

La pension de retraite normale est de 1,5 % (pour le service avant 1990) et de 1,4 % (pour le service après 1989) du salaire annuel moyen des 5 années de service ininterrompu les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension. La pension est maintenue du vivant du pensionné ou pour 60 mois, en prenant la plus élevée des deux périodes. Les prestations de pension sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, pour un maximum de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 3) pension commune et de survivant.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de pension non réduites à 63 ans après 5 années d'emploi continu. Pour la période du 1^{er} avril 1996 au 30 juin 1999, les membres peuvent prendre leur retraite à 60 ans avec une pension non réduite s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu. Ils ont aussi droit à des prestations réduites à 55 ans s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu.

d) Pensions d'invalidité

Le Régime ne prévoit aucune pension d'invalidité.

**FONDS EN FIDUCIE No. 26
RÉGIME DE PENSION DES EMPLOYÉS DES HÔPITAUX
DU NOUVEAU-BRUNSWICK INSCRITS AU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998**

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre qui décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire désigné ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si un membre qui décède après le 31 décembre 1997 après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

f) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

**FONDS EN FIDUCIE No. 26
RÉGIME DE PENSION DES EMPLOYÉS DES HÔPITAUX
DU NOUVEAU-BRUNSWICK INSCRITS AU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998**

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements dans des valeurs en devises étrangères sont convertis en dollars canadien au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Fonds d'enseignement sur les régimes de retraite

Au terme de la minute no. 93-0311 du Conseil de gestion, en date du 1^{er} janvier 1990, des actifs équivalents à 60 000 \$ ont été mis à part pour fournir de la formation en matière de retraite aux membres du comité de retraite. Les intérêts sur ces actifs croissent au même taux que le taux de rendement annuel obtenu sur le fonds de retraite.

Les changements à la balance du fonds pour l'exercice sont les suivants :

	1998	1997
Fonds d'enseignement sur les régimes de retraite, au début de l'exercice	81 377 \$	73 912 \$
Ajouter: intérêts gagnés	7 487	7 465
Déduire: dépenses	-	-
Fonds d'enseignement sur les régimes de retraite à la fin de l'exercice	<u>88 864 \$</u>	<u>81 377 \$</u>

4. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle.

**FONDS EN FIDUCIE No. 26
RÉGIME DE PENSION DES EMPLOYÉS DES HÔPITAUX
DU NOUVEAU-BRUNSWICK INSCRITS AU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998**

4. Politique de financement (suite)

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1^{er} janvier 1997. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

Le Conseil de gestion, au terme de la minute no. 94-0468, a approuvé la cessation des cotisations de l'employeur, conformément au paragraphe 8.02 du document du Régime de retraite, à compter de la première période de paie qui suit le 1^{er} août 1994.

5. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée au 1^{er} janvier 1997 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 1998.

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	8,42%	8,42%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,5%	2,0% à 4,5%
Inflation	4,0%	2,0% à 3,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	1998	1997
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	160,96 \$	148,03 \$
Amendements du Régime	2,74	-
Intérêts cumulés sur les prestations	13,52	12,48
Prestations constituées	6,72	6,84
Prestations versées	(7,59)	(6,39)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u>176,35 \$</u>	<u>160,96 \$</u>
Actif net disponible pour les prestations	270,10 \$	251,20 \$

**FONDS EN FIDUCIE No. 26
RÉGIME DE PENSION DES EMPLOYÉS DES HÔPITAUX
DU NOUVEAU-BRUNSWICK INSCRITS AU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998**

6. Événements postérieurs à la fin de l'exercice

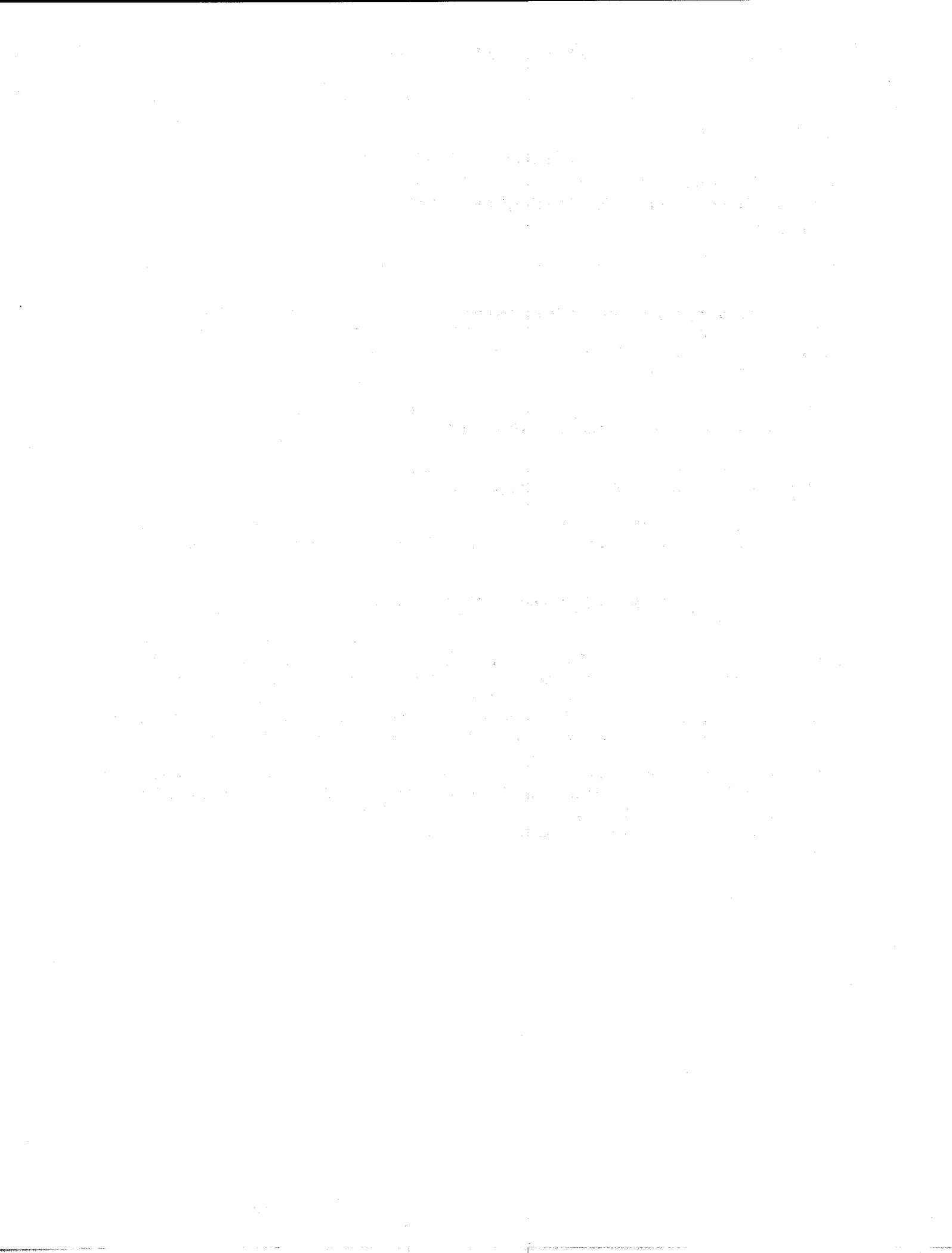
Aux termes de la décision n° 99.0078 du Conseil de gestion, les points suivants ont été approuvés, sous réserve de certaines conditions :

- Le Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP devrait être géré selon un modèle de fiducie conjointe à partir du 15 mars 1999;
- Un montant approximatif de 63 millions de dollars doit être versé au Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP.

Le Conseil de gestion accepte également que certaines des améliorations proposées au régime entrent en vigueur rétroactivement au 1er janvier 1997, dès l'approbation par le nouveau Conseil de fiducie.

7. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1^{er} janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Régime, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.



FONDS EN FIDUCIE N° 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 1999

FONDS EN FIDUCIE No. 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 1999

ACTIF	1999	1998
À court terme :		
Caisse	112 589 \$	74 828 \$
Dépôts à court terme (valeur nominale de 3 700 000 \$)	3 700 000	3 300 000
Droits de protection de l'environnement à recevoir	1 063 247	1 054 036
Intérêts courus à recevoir	832	659
	4 876 668 \$	4 429 523 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	3 069 777 \$	3 002 760 \$
Avoir du fonds	1 806 891	1 426 763
	4 876 668 \$	4 429 523 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
Avoir du fonds au début de l'exercice	1 426 763 \$	1 633 406 \$
Ajouter :		
Droits de protection de l'environnement	4 568 969	4 343 255
Recettes tirées de jeux vidéo	10 000 000	10 000 000
Intérêts gagnés sur placements	356 775	271 393
Intérêts bancaires	5 332	6 089
	14 931 076	14 620 737
Déduire :		
Dépenses	14 550 948	14 827 380
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	1 806 891 \$	1 426 763 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 1999

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'environnement est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement. La Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement prévoit que les bénéfices nets tirés d'une loterie vidéo par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick doivent être versés au Fonds en fiducie pour l'environnement jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars. La Loi sur les récipients à boisson prévoit que 50 p. c. des droits de protection de l'environnement doivent être versés au Fonds.

En vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement, le Ministre de Finance est le dépositaire et le fiduciaire du Fonds. Les actifs du Fonds doivent servir au paiement des dépenses engagées pour la protection, et la restauration de l'environnement et pour la promotion de l'exploitation durable des ressources naturelles de la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont inscrits au bilan selon leur prix coûtant.

3. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds en fiducie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.



ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE
DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 1998

Office of the
Auditor GeneralBureau du
vérificateur général

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 1998 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 1998 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daryl C. Wilson".

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 28 septembre 1999

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 1998**

	1998	1997
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	114 482 \$	159 780 \$
Obligations et débetures	9 102 688	9 374 569
Actions ordinaires canadiennes	6 167 022	5 606 606
Actions étrangères en gestion commune	2 365 948	2 003 637
	<u>17 750 140</u>	<u>17 144 592</u>
À recevoir		
Intérêts et dividendes courus	120 612	141 297
	<u>4 413</u>	<u>9 386</u>
Caisse	4 413	9 386
Total de l'actif	<u>17 875 165</u>	<u>17 295 275</u>
PASSIF		
Comptes créditeurs	4 480 692	117 166
Total du passif	<u>4 480 692</u>	<u>117 166</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>13 394 473 \$</u>	<u>17 178 109 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,


John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1998

	1998	1997
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	594 576 \$	476 555 \$
Dividendes	136 975	268 349
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	520 815	739 973
Augmentation totale de l'actif	1 252 366	1 484 877
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Le choix des membres de transférer leurs prestations au Régime de pension de retraite dans les services publics (note 4)	4 415 858	-
Pensions	574 833	536 556
Remboursements de cotisations	3 539	77 714
Dépenses administratives	-	7 815
Frais de gestion des placements	28 247	28 615
Frais de garde	13 525	8 019
Diminution totale de l'actif	5 036 002	658 719
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(3 783 636)	826 158
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	17 178 109	16 351 951
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	13 394 473 \$	17 178 109 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998**

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter l'entente sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées prévoyant des prestations de retraite pour le personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick et leurs personnes à charge. Il est administré par le ministère des Finances.

b) Politique de financement

Antérieur au 1er septembre 1996, les membres versent un pourcentage de leur salaire et l'employeur doit contribuer la balance des coûts pour le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations dues par le Régime est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

À compter du 1er septembre 1996, tous ceux qui participaient activement au régime ont cessé de verser des cotisations et les personnes toujours employées sont devenues membres du régime établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics.

c) Prestations au titre des services

Effectif en janvier 1996 la pension de retraite normale est de 2,0 % (pour service avant 1990) et 1,5 % (pour service après 1989) du salaire annuel moyen des 5 années de service ininterrompu les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension. La pension est maintenue du vivant du pensionné. Les prestations de pension sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, pour un maximum de 3 %.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de pension non réduites à 60 ans après 5 années de service ouvrant droit à la pension. Il est aussi possible d'obtenir des prestations réduites à 55 ans à condition d'avoir accumulé 5 années de service ouvrant droit à la pension.

Le service accumulé entre le 1er janvier 1967 et le 1er mars 1974 est devenu admissible à titre de service antérieur pour les membres du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick qui ont été engagés avant le 1er mars 1974, qui ont exercé un emploi continu dans un district scolaire et qui, en date du 1er janvier 1996 participaient activement au régime.

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998**

1. Description du Régime (suite)

Les membres ont eu à choisir, au plus tard le 31 décembre 1996, une des trois options suivantes relativement aux prestations accumulées :

- a) profiter de l'entente réciproque de transfert de pension intraprovinciale;
- b) transférer la valeur de leur pension au régime des services publics;
- c) accepter le remboursement des cotisations avec intérêts (permis uniquement dans les cas où les membres n'ont pas pu obtenir un emploi visé par le régime établi en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*).

d) Pensions d'invalidité

Le Régime ne prévoit aucune pension d'invalidité.

e) Prestations de décès

Si un membre inscrit au Régime décède après sa retraite en laissant un conjoint ou des enfants à charge, une pension de 50 % est alors immédiatement payable au conjoint ou aux enfants à charge. Si un membre décède avant sa retraite, le remboursement des cotisations qu'il devait verser, avec intérêt, doit être remis à son bénéficiaire.

f) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années de service ouvrant droit à la pension a droit, à la cessation de son emploi, au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé. Un membre ayant plus de 5 années ouvrant droit à la pension peut choisir à la cessation de son emploi entre une pension annuelle à compter de l'âge normal de sa retraite ou un remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998**

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements dans des valeurs en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Le Régime est actuellement abandonné. Tous les anciens membres ont eu le choix de transférer leurs prestations au Régime de pension de retraite dans les services publics ou d'en tirer une pension différée. Il n'y a actuellement plus aucun contribuant au Régime.

La plus récente évaluation actuarielle en ce qui concerne le financement a été effectuée par Morneau Sobeco au 1^{er} septembre 1996. Elle révèle que les prestations accumulées étaient complètement financées à cette date.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1^{er} janvier 1993 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 1998.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998

4. Obligations en matière de prestations (suite)

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisé pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	8,16%	6,08% à 7,64%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,75%	1,5% à 4,0%
Inflation	4,00%	2,0% à 3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,00%	2,0%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	1998	1997
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice - avant redressement	10,49	10,48
Modifications au régime	3,04	-
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice - après redressements	13,53	10,48
Intérêts accumulés sur les prestations	0,80	0,62
Transfert au régime de pension de retraite dans les services publics	(4,42)	-
Prestations versées	(0,58)	(0,61)
Valeur actuarielle des prestations de constituées à la fin de l'exercice	9,33	10,49
Actif net disponible pour les prestations	13,39	17,18

Les participants au Régime en date du 1^{er} janvier 1996 ont eu à choisir avant le 31 mars 1998 si ils souhaitaient transférer le service du Régime au Régime de pension de retraite dans les services publics ou choisir une retraite reportée. Ces renseignements ont été reçus pendant l'année 1998, et le montant du transfert a été évalué par l'actuaire à 4,32 millions de dollars au 31 mars 1998. Ce montant, en plus des intérêts accumulés à la date du transfert, sera placé dans le Régime de pension de retraite des services publics en 1999. Au 31 décembre 1998, le montant à transférer était évalué à 4,42 millions de dollars.

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998**

5. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1^{er} janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Régime, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.



ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET
EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE SERVICE DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 1998

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 1998 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Régime au 31 décembre 1998, ainsi que les résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daryl C. Wilson".

Daryl C. Wilson, f.c.a.

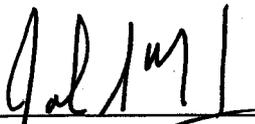
Fredericton (N.-B.)
le 30 juin 1999

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 1998

	1998	1997
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	21 918 697 \$	2 572 030 \$
Obligations et débetures	39 948 158	68 694 670
Actions canadiennes	47 120 005	41 497 701
Actions étrangères	25 660 955	14 183 389
	<u>134 647 815</u>	<u>126 947 790</u>
À recevoir		
Cotisations des employés	21 300	200 414
Cotisations de l'employeur	58 359	160 100
Intérêts et dividendes courus - autres	618 255	1 038 237
Comptes débiteurs - autres	390	-
	<u>698 304</u>	<u>1 398 751</u>
Caisse	<u>128 209</u>	<u>(950 774)</u>
Total de l'actif	<u>135 474 328</u>	<u>127 395 767</u>
PASSIF		
Comptes créditeurs	<u>680 672</u>	<u>814 487</u>
Total du passif	<u>680 672</u>	<u>814 487</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>134 793 656 \$</u>	<u>126 581 280 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,


 John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 1998

	1998	1997
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	4 147 567 \$	3 435 110 \$
Dividendes	1 739 490	1 930 091
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	3 952 762	5 146 086
Cotisations au régime		
Employés	1 954 657	2 050 618
Employeur	1 869 496	1 921 156
Augmentation totale de l'actif	<u>13 663 972</u>	<u>14 483 061</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	4 235 785	3 768 886
Remboursements de cotisations	580 802	162 860
Dépenses administratives	404 621	293 133
Frais de gestion des placements	211 545	206 625
Frais de garde	15 313	39 057
Frais de mesure du rendement	3 530	3 500
Diminution totale de l'actif	<u>5 451 596</u>	<u>4 474 061</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	8 212 376	10 009 000
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>126 581 280</u>	<u>116 572 280</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>134 793 656 \$</u>	<u>126 581 280 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter l'entente sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

Depuis le 1er avril 1998, la pension de retraite normale correspond à 1,75 % (pour service antérieur à 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), et à 2 % (pour service antérieur à 1997) du salaire moyen au-delà du MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, PLUS 1,4 % (pour service ultérieur à 1997) du salaire annuel moyen des 5 années les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de pension sont indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation jusqu'à concurrence de 2 %.

Les membres qui ont pris leur retraite avant le 1er avril 1998 et qui ont conservé leur droit aux prestations reçoivent un rajustement de vie chère avec leur garantie viagère. Une fois le rajustement de vie chère ajouté, une augmentation de 5,1 % est appliquée à la rente viagère.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 5 ou 10 ans; 3) pension commune et de survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 \$ par année.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est possible d'obtenir une pension non réduite à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans après 5 années d'emploi continu. Des prestations de transition sont offertes pour les retraites anticipées.

**FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998**

1. Description du Régime (suite)

d) Pensions d'invalidité

Le Régime ne prévoit aucune pension d'invalidité.

e) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre qui décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire désigné ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si un membre qui décède après le 31 décembre 1997, et qui, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

f) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements dans des valeurs en devises étrangères sont convertis en dollars canadien au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur ne doivent jamais être inférieures à 95 % de celles des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1^{er} janvier 1997. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1^{er} janvier 1997 par la société d'experts conseils Momeau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 1998.

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	8,42%	8,42%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,5%	2,0% à 4,50%
Inflation	4,0%	2,0% à 3,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	1998	1997
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	83,50 \$	77,40 \$
Amendements au régime	22,82	-
Intérêts cumulés sur les prestations	6,99	6,50
Prestations constituées	3,81	3,53
Prestations versées	(4,82)	(3,93)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u>112,30 \$</u>	<u>83,50 \$</u>
Actif net disponible pour les prestations	134,79 \$	126,58 \$

5. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1^{er} janvier

**FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998**

5. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000 (suite)

de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Régime, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.



ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DES SECRÉTAIRES ET
EMPLOYÉS DE BUREAU DES DISTRICTS
SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 1998

Office of the
Auditor GeneralBureau du
vérificateur général**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 1998 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Régime au 31 décembre 1998, ainsi que les résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

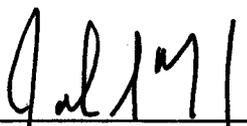
Fredericton (N.-B.)
le 30 juin 1999

**FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION DES SECRÉTAIRES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 1998**

	1998	1997
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	2 050 632 \$	372 615 \$
Obligations et débentures	8 028 140	11 649 364
Actions ordinaires canadiennes	8 107 500	6 834 590
Actions étrangères en gestion commune	5 659 829	2 355 464
	<u>23 846 101</u>	<u>21 212 033</u>
À recevoir		
Cotisations des employés	5 787	51 236
Cotisations de l'employeur	11 510	36 750
Intérêts et dividendes courus	115 084	176 237
	<u>132 381</u>	<u>264 223</u>
Caisse	<u>7 061</u>	<u>46 703</u>
Total de l'actif	<u>23 985 543</u>	<u>21 522 959</u>
PASSIF		
Comptes créditeurs	<u>76 115</u>	<u>78 647</u>
Total du passif	<u>76 115</u>	<u>78 647</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>23 909 428 \$</u>	<u>21 444 312 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,



 John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION DES SECRÉTAIRES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1998

	1998	1997
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	717 089 \$	577 487 \$
Dividendes	289 711	317 597
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	1 141 786	861 319
Cotisations au régime		
Employés	446 642	422 201
Employeur	434 009	389 814
Augmentation totale de l'actif	<u>3 029 237</u>	<u>2 568 418</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	296 412	290 020
Remboursements de cotisations	81 387	102 558
Dépenses administratives	136 825	71 769
Frais de gestion des placements	35 634	34 595
Frais de garde	13 863	10 748
Diminution totale de l'actif	<u>564 121</u>	<u>509 690</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	2 465 116	2 058 728
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	21 444 312	19 385 584
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>23 909 428 \$</u>	<u>21 444 312 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION DES SECRÉTAIRES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998**

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des districts scolaires du Nouveau-Brunswick n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter l'entente sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les secrétaires et employés de bureau des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

À compter du 8 octobre 1998, la pension de retraite normale est de 2 % (pour service antérieur à janvier 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,45 % (pour service postérieur au 1er janvier 1997 mais antérieur au 1er septembre 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,3 % (pour service postérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 5 ou 10 ans; 3) pension commune et de survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 \$ par année.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu.

d) Pensions d'invalidité

Le Régime ne prévoit aucune pension d'invalidité.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION DES SECRÉTAIRES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre qui décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si le membre qui décède après le 31 décembre 1997, et qui, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès son déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

f) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

**FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION DES SECRÉTAIRES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998**

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements dans des valeurs en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. La contribution d'un employé ne doit jamais dépasser 1 000 \$ plus 70 % du montant de son rajustement de pension pour l'année du Régime, selon la définition de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1^{er} janvier 1997. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1^{er} janvier 1997 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 1998.

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	8,42%	8,42%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,5%	2,0% à 4,50%
Inflation	4,0%	2,0% à 3,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION DES SECRÉTAIRES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1998

4. Obligations en matière de prestations (suite)

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	1998	1997
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	13,34 \$	12,01 \$
Amendements au régime	4,73	-
Intérêts cumulés sur les prestations	1,14	1,02
Prestations constituées	0,70	0,70
Prestations versées	(0,38)	(0,39)
Changements des hypothèses actuarielles	-	-
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	19,53 \$	13,34 \$
Actif net disponible pour les prestations	23,91 \$	21,44 \$

5. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1^{er} janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Régime, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.